

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 à 19H00

Présents : A. RACCURT, C. GOUVERNEUR, B. LAVIRE, I. RACCURT, A. BRET, M. JEANNEY, L. FALCOZ, C. COGNOT, J.P. PERROT, C. LABLACHE, J. LAVIRE, AL. BRUNET, S. DELORME, D. RACCURT

Absent excusé : G. PIPAZ (procuration de vote M. JEANNEY)

RAPPORT ANNUEL 2019 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret du 02 mai 2007, Monsieur Christian GOUVERNEUR soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, au titre de l'année 2019. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020. Ce rapport annuel décrit les modalités d'exploitation du service public d'eau potable. Il est tenu à la disposition du public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 sur le service public d'eau potable.

RAPPORT ANNUEL 2019 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret du 02 mai 2007, Monsieur Christian GOUVERNEUR soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, au titre de l'année 2019. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020. Ce rapport annuel décrit les modalités d'exploitation du service public d'assainissement collectif. Il est tenu à la disposition du public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 sur le service public d'assainissement collectif.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ABRI VOYAGEURS /REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. Madame le Maire pense qu'il saurait opportun de déposer une demande d'aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sachant que l'arrêt Mairie ne dispose pas d'un abribus. Cette mise à disposition est régie par une convention fixant les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien de l'abri-voyageurs. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mise à disposition d'un abri-voyageurs de type M2 3,60 m*1,50 fond vitré.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE DENEIGEMENT

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que le contrat de déneigement entre la commune et l'entreprise CHANOZ ET FILS, représentée par Monsieur Dominique CHANOZ, est arrivé à échéance et considérant que ses prestations donnent satisfaction, qu'il serait opportun de continuer à faire appel à ce service mais selon des modalités de rémunérations différentes. Pour rappel, la rémunération s'effectuait selon la décomposition suivante :

- Un forfait annuel de déneigement d'un montant de 950,00 € HT
- Une prestation de salage au coût horaire de 42,00 € HT

Le Conseil Municipal, après examen de l'offre de l'entreprise CHANOZ ET FILS exploitant à Faramans (Ain), à l'unanimité : accepte la proposition selon la décomposition de rémunération suivante :

- Forfait annuel astreinte : 450,00 € HT
- Tarif horaire pour déneigement 85,00 € HT
- Tarif horaire pour salage 45,00 € HT

et autorise Madame le Maire à signer le contrat de déneigement pour une durée de 1 an renouvelable 3 ans par tacite reconduction.

DECISION MODIFICATIVE N°5 /MOUVEMENTS DE CREDITS

Annexe n°1

AUTORISATION MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 qui permet à l'ordonnateur sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater avant le vote du budget 2021 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

INSTRUCTIONS D'URBANISME (C. GOUVERNEUR)

Permis de construire

- Monsieur DETOURBET Quentin – Construction d'une maison individuelle (Refus).
- Madame RACCURT Anne-Marie – Extension d'une villa et mise en place d'un abri voitures.
- Monsieur DETOURBET Quentin – Construction d'une maison individuelle.

Permis de construire modificatifs

Madame PIRODON Sandrine, Monsieur Maltez Anthony – modification de façade et garage.

- Madame CALAME Tiphaine – modification clôture, terrasse plus portillon.
- Monsieur CATALDO Lucas – modification de façade plus accès.

Déclarations préalables

- Monsieur ETOURNEAU Bernard – Division foncière.
- Monsieur GENELOT Maurice – Mise en place d'un abri de jardin.
- Monsieur GENELOT Maurice – Mise en place d'une véranda.
- Monsieur PERRET Stéphane- Construction d'une piscine.
- Monsieur PICHON Frédéric- Edification d'une clôture.
- Madame CANTALOUBE Nadine – Construction d'une piscine.
- Monsieur MASSOT Alain - Mise en place d'une pergola bioclimatique.
- Monsieur HOSTIGUIAN Benjamin- Edification d'un muret plus grillage.
- Monsieur MEDAN Nicolas – Construction d'une piscine.
- Madame PIRODON Sandrine, Monsieur MALTEZ Anthony – Edification d'un mur séparatif plus auvent.
- Monsieur GAUTHIER Christian - Remplacement d'un grillage de clôture.
- Monsieur COMTET Gilles – Modification de façade avec pose de fenêtres et portes.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Conseil d'administration des Tri-côt'Ain (B. LAVIRE) : la convention du 17 décembre 2019 portant sur le reversement à la commune des participations perçues sur le site de Bressolles à hauteur de 95 % pourrait faire l'objet d'un avenant pour une participation à hauteur de 100,00%. Madame le Maire souhaite que l'association garde des fonds pour faire face à des petites dépenses plutôt que de solliciter la commune. A noter que le frigo dans la salle du four utilisé par le périscolaire ne fonctionne plus, cet équipement doit être remplacé par la commune si l'appel lancé aux parents d'élèves pour du matériel d'occasion n'aboutit pas.

Modification du PLU de BALAN (A. RACCURT) : en vue de modifier le zonage afin d'intégrer l'aire de covoiturage sur une zone actuellement classée agricole pour une superficie de 4 000,00 m². Les travaux d'aménagement seront pris en charge par la société d'autoroute AP2R. L'étude d'impact et la modification du PLU doivent être réalisées pour le 31 décembre 2021.

QUESTION DIVERSE

Centre Communal d'Action Sociale (C. COGNOT) : la première distribution des repas aux aînés (samedi /dimanche) s'est bien passée grâce à une très bonne organisation de Cécile de L'essentiel. Très bon accueil des bénéficiaires. En tout ce sont 110 repas qui seront livrés.

La séance est levée à 21h55